

**CR réunion § PV des délibérations**  
**Conseil Municipal de la Commune de Quins**

**Séance du 24 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre juin s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, le conseil municipal de Quins, sous la présidence de M. Damien RIGAL

**Membres**

**15**

**Présents**

**13**

**Votants**

**13**

**Était présents :** AURIOL Jérôme, BOUSQUIE Christian, RIGAL Damien, VEYRAC Lilian, SOLER Françoise, SALVAT Amélie, Lydie MURE D'ALEXIS, Thierry NEUMANN, HOT Laetitia ; VERGNES Frédéric, , Jean-Pierre MAZARS, Philippe CHINCHOLLE, Emilie CHAZAL, WATREMEZ Christiane

**Absent et excusés :** Jean-Pierre MAZARS, , ANDRIEU Marie-José,

Mme HOT est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Bilan des projets
- Travaux (rénovation chapelle St Clair de Verdun, le Quinois, lotissement SALAN...)
- École
- Demande de dérogation d'inscription scolaire
- Nouveau logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Présentation du site Internet SMICA et partage du calendrier des salles des fêtes
- Préparation à l'élection législative
- Fond de concours Pays Ségali
- Déchets : regroupement des conteneurs
- Réfection de la chaussée RD888 (ancienne RN88)
- Questions diverses (emploi été, transfert parcelle Etat / commune, Fixer commission communication...)

**PV DELIBERATION**

---

**DEL n°010624**

**Travaux de rénovation de la chapelle Saint Clair de Verdun**

Vu la réunion en date du 15 juin 2024 avec le bureau de l'association de la chapelle de saint Clair de Verdun  
Considérant que des travaux de rénovation de la charpente et de la toiture de la chapelle sont nécessaires,  
Vu l'avis technique des bâtiments de France,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La chapelle saint Clair de Verdun est un bâtiment communal classé aux bâtiments historiques. L'association assure la sauvegarde de ce patrimoine historique et culturel et architectural depuis plus de 30 ans.

Les travaux validés au préalable par les services des Bâtiments de France s'élèvent à 40 000 € HT.

L'association Saint Clair de Verdun porte le projet et sollicite plusieurs cofinanceurs.

Monsieur le Maire présente le plan de financement proposé par l'association Saint Clair de Verdun :

- ✓ Association Saint Clair de Verdun (25%) : 10 000 €
- ✓ DRAC FIP (20%) : 8000 €
- ✓ Département (10%) : 4000 €
- ✓ Région (10%) : 4000 €

- ✓ CRCA (10%) : 4000 €
- ✓ Commune (25%) : 10 000 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal de Quins décide à l'unanimité :**

- De valider le projet de rénovation de la charpente et de la toiture de la chapelle Saint Clair de Verdun
- De valider le portage du projet par l'association
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Clair de Verdun
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 65

**DEL n°020624**

### Rénovation énergétique du restaurant le Quinois

Vu l'audit énergétique du restaurant mandaté par le SIEDA,

Monsieur le maire présente les conclusions de l'audit énergétique et précise que le bâtiment est très énergivore (classe F). Le bâti présente une performance moyenne, l'isolation sous rampant du plancher haut et la majorité des menuiseries sont peu performantes. Le mode chauffage n'est pas adapté au bâtiment.

Globalement, le bâtiment se rapproche du niveau de performance d'un bâtiment des années 90.

Plusieurs préconisations sont présentées dans le rapport, les actions retenues sont les suivantes :

- Remplacement des menuiseries dans la pièce principale
- Isolation du plancher haut
- Mise en place d'une PAC AIR/ AII
- Relamping LED
- VMC

Après consultation des entreprises, le montant des travaux s'élève à 50 000€ HT.

Monsieur le maire présente le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Menuiserie	31310	DETR (30%)	14 877 €
Chauffage	16360	Département (25%)	12397 €
Etude (audit)	300	Région (25%)	12 397 €
VMC	1036	Commune (20%)	10328 €
Eclairage LED	994		
<b>TOTAL HT</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE**

- D'approuver le projet de rénovation énergétique du restaurant Le Quinois
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention et signer tous documents relatifs à ce projet
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 21.

DEL n°030624

### Modification du prix du repas de la cantine

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 août 2022 fixant le prix du repas de cantine à 3.50 €,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2023 mettant en place la facturation des activités périscolaires,

Vu la commission « affaire scolaire » en date du 03 juin 2023,

Sur proposition de la commission « affaire scolaire », Monsieur le Maire envisage d'augmenter le prix de repas de la cantine de 15 centimes soit 3.65€ le repas.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents ou représentés DECIDE à l'unanimité

- De fixer le prix du repas de cantine à 3.65 € à partir du 01 septembre 2024.

DEL n°050624

### Approbation des Conditions Générales d'Utilisation du nouveau portail Portail Usager Urbanisme – PUU

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune ou de la communauté de commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
  - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
  - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
  - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

- **Pour la commune :**
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
  - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du bulletin municipal  
Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisie par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

**DECIDE** de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

**APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

## DEL n°060624

OBJET : Approbation du fonds de concours pour les investissements portés par la Commune de QUINS : Rénovation énergétique du restaurant, extension de la cabane de chasse, achat multi-jeux pour l'école, création d'une table d'orientation et rénovation du petit patrimoine proche, rénovation des menuiseries de la salle des fêtes, remplacement d'un portillon avec digicode et caméra école, adressage.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la Commune de bénéficier en 2024 d'un fonds de concours de Pays Ségali Communauté, destiné à l'aider à réaliser son projet de revitalisation du centre-bourg de Quins.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de rénovation énergétique du restaurant s'élève à 55 000 € HT. La subvention demandée au titre du fonds vert à 27 500 €

L'extension de la cabane de chasse s'élève à 12 871 € HT. La subvention du Département à 2 574 €.

L'achat du multi-jeux s'élève à 10 320 €. La subvention demandée à la Région à 5 160 €.

Le projet socio-culturel, création d'une table d'orientation et rénovation du petit patrimoine proche à 40 000 €. La subvention DETR à 9 000 €. La subvention du Département à 9 000 €.

Le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes s'élève à 17 325 €. Pas de subvention attendue.

Le remplacement du portillon de l'école avec digicode et caméra s'élève à 2 107 €. Pas de subvention attendue.

L'adressage (panneaux de rue et panneaux d'habitation) s'élève à 31 027 €. La subvention DETR à 8 000 €.

Montant total des projets : 168 650 €.

Montant total des subventions obtenues ou demandées : 61 234 €.

Le reste à charge de la Commune pour ces investissements est donc de 107 416 €.

Le fonds de concours que Pays Ségali peut apporter à la Commune de QUINS sur ces différents investissements s'élève à 40 000 €. Il se situe donc en deçà des limites fixées par la réglementation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter le fonds de concours de Pays Ségali Communauté à la Commune pour le financement des différents investissements présentés

Le Conseil Municipal

Vu les programmes de travaux de rénovation énergétique du restaurant, extension de la cabane de chasse, achat multi-jeux pour l'école, création d'une table d'orientation et de rénovation du petit patrimoine proche, rénovation des menuiseries de la salle des fêtes, remplacement d'un portillon de l'école avec digicode et caméra, adressage.

Vu la possibilité d'un fonds de concours communautaire portant sur ces travaux, sur lequel Pays Ségali Communauté délibèrera de manière concordante,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De solliciter de Pays Ségali Communauté, l'attribution d'un fonds de concours de 40 000 € afin d'aider la Commune à réaliser les investissements portés par la Commune
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DEL n°070624

### OBJET : Mise en place d'un site web communal

Vu la commission « communication » en date du 23 avril 2024,

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite créer un site web. Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie CHAZAL, conseillère municipale afin de présenter la solution proposée par le SMICA.

Cette prestation est composée de trois outils :

- Site web de la commune
- Portail citoyen (avec les liens pour les démarches administratives)
- Outil de consultation et /ou de réservation de salles des fêtes

Le site web est consultable sur différents supports (téléphone, tablette ordinateur)

L'arborescence du site web est définie mais nécessite un travail de collecte d'information conséquent.

Certaines rubriques (à voir, à faire...) sont alimentées automatiquement par le site web de l'office de tourisme et par Aveyron recrute.

Le coût de création du site web est de 600€ puis la maintenance est de 600€ / an.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés du conseil municipal

DÉCIDE

- De valider la création d'un site web, du portail usager et d'un outil de consultation des salles des fêtes
- De solliciter l'accompagnement du SMICA sur ce projet
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 21 et 012.

## Compte rendu de séance

---

### 1. Projet lotissement SALAN

Monsieur le Maire a rédigé une proposition d'achat à 12€ le m<sup>2</sup>. L'ensemble des propriétaires a accepté la proposition d'achat. Mme BOMPART souhaite garder une bande de 5m de large le long de la parcelle 369.

M. Christian GRANDET souhaite garder 1200 m<sup>2</sup> de la parcelle 371. Les propriétaires doivent faire intervenir un géomètre afin de diviser les parcelles et leur attribuer un numéro de cadastre.

### 2. Création d'un chemin d'accès pour le moulin bas

Suite à l'arrêté municipal autorisant la transformation d'une grange en habitation au moulin bas, la mairie doit prendre en charge le chemin d'accès de l'habitation. Le coût de travaux s'élève à 15 000 €.

Monsieur BOUSQUIE, 1<sup>er</sup> adjoint préconise d'être plus vigilant sur les accès des habitations isolées lors des dépôt de permis de construire.

### 3. Ecole

La commune a signé un marché public portant sur la fourniture et la livraison de repas de la cantine en liaison chaude en septembre 2023. Ce marché d'une durée d'un an et renouvelable deux fois. Le traiteur « nos invités » souhaite modifier le mode de livraison en liaison froide. Le traiteur met à disposition un four. La mairie va acheter un frigo.

Au 24 juin 2024, le restes à recouvrir pour la cantine, s'élève à 1300€. Monsieur le Maire rappelle, que si les familles ne sont pas à jour du règlement des activités périscolaires, la mairie pourra décider de ne plus admettre l'enfant et de ne pas renouveler l'inscription l'année suivante.

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur la situation d'Ethan GRIMAL, élève en CM1. Monsieur le maire a adressé par l'intermédiaire du sous-préfet un courrier à la directrice d'académie. Il y explique que depuis plusieurs années, les élèves et le personnel éducatif subissent des agressions verbales et physiques de la part d'Ethan GRIMAL, diagnostiqué TDAH.

Le comportement de cet élève a amené à prendre des mesures adaptées. Ces prises en charges et le temps d'accompagnement de cet élève (AESH) ont évolué depuis le début de sa scolarité. L'équipe pédagogique prend en compte ces singularités et s'adapte au mieux à ces besoins éducatifs spécifiques, malgré le manque de formation des enseignants et des agents. Des outils de renforcement positif, des temps « calme », des règles adaptées à ses besoins ont été mises en place. Notre personnel et le corps enseignant font leur maximum pour s'adapter aux besoins d'ETHAN et souvent au détriment de ses camarades de classe.

Malgré la bonne volonté de tout le monde, Ethan est toujours en grande souffrance et ne trouve pas sa place dans notre école, les crises continuent et sont de plus en plus violentes. Sa dernière « grosse » crise date du jeudi 6 juin, elle a nécessité l'intervention d'une brigade de gendarmerie. Tous les élèves de l'école et le personnel éducatif ont été témoins de scènes très violentes et traumatisantes.

De plus, son comportement perturbe les cours et affecte également l'apprentissage des élèves, ils prennent du retard dans le programme scolaire. L'enjeu n'est donc pas seulement sécuritaire mais également éducatif.

Cette situation engendre un stress permanent pour toute l'école. Les agents et les enseignants sont à bout de nerfs et en grande détresse. Les élèves de l'école ne sont plus en sécurité.

Faisant ce constat, certains parents, longtemps patients et compréhensifs, ont averti que si Ethan était toujours présent l'année prochaine, ils changeraient leurs enfants d'école. Un renforcement de son accompagnement ne suffit plus, les besoins éducatifs d'Ethan ne sont plus compatibles avec l'établissement scolaire de Quins

Nous sommes en attente d'une réponse de Mme la directrice d'Académie.

#### 4. Regroupement des points de collectes des ordures ménagères

Le pays Ségali a demandé aux communes de regrouper les points de collectes des ordures ménagères. La commission municipale « déchet » a proposé de regrouper 9 points de collectes (le verdier, La Longagne, Halte de Rancillac les Garroustes, La mothe (près du chemin), la Mothe (RD888), Le Pradal, Verdun).

M. Thierry NEUMANN, conseiller municipal précise que ce travail doit être mené par toutes les communes et en particulier par celle qui possèdent de nombreux points de collecte.

#### 5. Questions diverses

- Fin juin : réfection de la chaussée de la RD888 par le département
- Recrutement de Lukas HOT pendant 5 semaines en juillet (emploi été)
- Dans le cadre de la 2X2 voies, transfert à la commune de petites parcelles situées le long de la nouvelle RN88
- Sous-traitance des espaces verts par Progress

#### DATE A RETENIR

- Election législative dimanche 30 juin et 07 juillet
- Commission communication du mercredi 17 juillet à 20h15

*La séance est levée à minuit.*

*Le Maire, Damien RIGAL*